

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE
DUNKERQUE

COMMUNE DE WORMHOUT

N°AR2023-141

A R R E T E

Le Maire de la Commune de WORMHOUT,
Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers et des riverains du parking du Boulodrome
situé Oude Straete à Wormhout,

ARR E T E :

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit à tout véhicule, sur le parking du Boulodrome situé Oude
Straete, **et ce, de 22h à 6h.**

ARTICLE 2 : Une signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux.

ARTICLE 3 : La Brigade de Gendarmerie de WORMHOUT est chargée de l'exécution du présent arrêté
dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 4: Le présent arrêté sera affiché en mairie et transmis à la Gendarmerie de WORMHOUT.

Fait à WORMHOUT, le 15 juin 2023

Le Maire,

Frédéric DEVOS

Acte rendu exécutoire par
Publication et notification le 15/06/2023

Le Maire,

Frédéric DEVOS

